

## Conseils de nos experts!

### Programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales

Saviez-vous que...

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau programme d'aide aux aînés sera mis en place afin de compenser, dans certaines circonstances, la hausse de taxes municipales que pourra subir un propriétaire à la suite de l'augmentation de la valeur foncière de sa résidence.

Ce programme sera offert essentiellement aux particuliers âgés de 65 ans ou plus qui subiront une hausse de la valeur foncière de leur résidence, à la suite du dépôt d'un nouveau rôle, supérieure à 7,5 % par rapport à la hausse moyenne observée dans leur municipalité. Ainsi, les propriétaires qui répondront aux conditions d'admissibilité pourront bénéficier du programme aussi longtemps qu'ils demeureront à la fois propriétaires et occupants de leurs résidences. Parmi les conditions d'admissibilité, soulignons que le particulier devra, entre autres, être propriétaire de la résidence depuis au moins 15 ans et avoir un revenu familial net inférieur à 50 000 \$.

Les particuliers admissibles devront faire la demande de cette subvention à même leur déclaration de revenus à l'aide des montants qui seront indiqués à leurs comptes de taxes municipales.

Pour en savoir davantage, contactez nos experts chez Mallette dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!